

EQUATION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 799 808 EUROS

SIEGE SOCIAL : 15, RUE CHATEAUBRIAND, 75008 PARIS

340 916 840 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Poursuite d'activité et réduction de capital motivée par pertes

En date du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril 2026,

Les associés de la société EQUATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu LAMY, Président.

Exposé

Le Président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 font apparaître une perte de 844 351 euros, ayant ramené les capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social.

En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, il appartient aux associés de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société ou de poursuivre son activité.

Le Président précise que la société a engagé un plan de redressement et que les perspectives d'activité permettent d'envisager un retour progressif à l'équilibre.

Afin d'assainir la structure financière de la société tout en conservant un niveau de capital adapté à son activité, il est proposé de réduire le capital social.

Première résolution – Poursuite de l'activité

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,
décide expressément la poursuite de l'activité de la société, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce.

Deuxième résolution – Réduction de capital motivée par pertes

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de **599 808 euros**, afin de le ramener de **799 808 euros** à **200 000 euros**.

Cette réduction est motivée par les pertes constatées dans les comptes de la société et sera réalisée par imputation sur le report à nouveau.

